



ARRETE N° 26.429

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Régis DEMAY

REF : DRH-26.429

Objet : Arrêté portant liste nominative des membres du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU l'arrêté n°25.0851 du 1^{er} juillet 2025, portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU l'arrêté n°2026-21 du 15 janvier 2026, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2026 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la désignation, sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent, de la commandante Virginie JOUAN à la Présidence du jury,

VU la désignation de Madame Estelle Kerdiles en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

VU les désignations, par tirage au sort, parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente, des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Sur proposition du Colonel Mathieu MALFAIT, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la session 2026 du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine pour la zone de défense et de sécurité Ouest, est la suivante :

Personnalités qualifiées :

- Madame JOUAN Virginie, Commandante de sapeurs-pompiers professionnels, SDIS du Finistère, Présidente du jury,
- Madame Kerdiles Estelle, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Élus locaux :

- Monsieur ALAGON Eric, Adjoint au Maire de Quimperlé,
- Madame MESTRIES Gaëlle, Membre du conseil d'administration du SDIS d'Ille-et-Vilaine, Remplaçante de la Présidente du jury,

Représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Monsieur BOUTET Erwan, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, SDIS d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur MALET Hervé, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, SDIS d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la correction des épreuves écrites et à la notation de l'épreuve orale d'admission.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Services d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

Article 4 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 12 mars 2026

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT